

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 22 JANVIER.

Le *Courrier du Bas-Rhin* du 21, reçu ce matin, publie ce qui suit :

« M. le commandant Parquin, qui était dès hier matin parti pour Kehl, où l'appelaient ses affaires particulières, a adressé à M. le colonel Taillandier, commandant le 18^e régiment de ligne, une demande en réparation de l'injure dont il croyait avoir à se plaindre par suite de la conduite et de la déposition de M. Taillandier à son égard.

« Une rencontre a eu lieu hier, à onze heures du matin, dans une des îles du Rhin. Le commandant Parquin prétendait, comme offensé, avoir le choix des armes; mais cette prétention ayant été contestée par les témoins de M. Taillandier, le sort en a décidé et le combat a eu lieu à l'épée. Le terrain se trouvant très glissant, M. Taillandier a d'abord été renversé; mais les deux adversaires ayant repris leurs positions, le commandant Parquin a été blessé dans le moment où il croyait avoir lui-même atteint M. Taillandier.

« La blessure de M. Parquin est très légère, car l'arme, qui semble avoir traversé le corps, n'a fait qu'effleurer le côté gauche de la poitrine en passant entre la peau et la chair.

« Suivant l'opinion de M. Parquin et de son témoin, M. Taillandier devrait être blessé au haut de la poitrine.

« Les choses se sont, du reste, passées de part et d'autre de la manière la plus honorable.

« Voici les détails un peu différents que nous trouvons dans une correspondance particulière.

M. le colonel Taillandier, assisté du colonel commandant de place, sou frère, et d'un de MM. les chefs de bataillon du 46^e s'est rendu ce matin à neuf heures hors des fortifications, et a fait donner avis au commandant Parquin que, ne pouvant, aux termes des réglemens militaires, passer le Rhin sans autorisation supérieure, il l'attendait à l'extrême-frontière. A midi, M. le commandant Parquin, accompagné de M. de Gricourt, s'est trouvé en présence de M. Taillandier et de ses témoins. L'arme choisie était le fleuret démoché. Après quelques passes sans résultat, M. Taillandier a atteint M. Parquin d'un coup droit à fond; le fer qui avait rencontré la bretelle, a plié et n'a fait qu'une légère blessure. Le commandant Parquin a déclaré vouloir continuer le combat, un second coup l'a atteint bientôt sous la dernière côte, au côté droit; le fer qui l'a traversé de part en part, est sorti sous l'épaule gauche. Malgré la gravité de la blessure, on espère sauver les jours du commandant Parquin.

Nous devons ajouter que le bruit de la mort de M. Parquin est répandu en ce moment dans Paris.

« Le directeur du théâtre de Drury a eu le bonheur de pouvoir engager Mlle. Tagliani pour les mois de mai, juin et juillet. Cette célèbre danseuse reçoit pour ces trois mois la somme énorme de 6 000 liv. sterl. (150,000 fr.). C'est juste autant que touche le lord chancelier d'Angleterre pour une année.

« Hier à midi, en chargeant sur l'impériale de la diligence de Lyon, de l'administration Laffitte et Caillard, un panier apporté quelques instans avant, et que l'on avait dit renfermer des objets de prix, le conducteur a senti quelque mouvement dans ce panier. Sur son observation, le panier a été ouvert, et l'on y a trouvé b'ôtti un homme qui n'a pu expliquer la singularité de sa position que par le désir de cacher son voyage à sa femme.

Cet homme, qui est confiseur, a été immédiatement con-

duit chez le commissaire de police du quartier. Il voulait aller ainsi jusqu'à Marseille. Dans ce but, un commissionnaire de confiance l'avait parfaitement emballé. Dans le panier se trouvaient dix bouteilles de vin, deux poulardes, du pâté, etc. Ce prudent voyageur avait poussé la précaution jusqu'à se ménager une fente pour respirer. Les gâteaux des messageries l'ont placé la tête en bas : de là les mouvemens brusqués qui l'ont trahi.

« Hier, dans l'après-midi, le valet de chambre d'un riche gentleman, entendant quelque bruit dans le cabinet de son maître, absent depuis quelques heures, s'y présenta, et aperçut, à son grand étonnement, un particulier qui, se confondant en excuses, affirma qu'il s'était trompé d'étage, et voulut se retirer en lui tirant son salut.

Il s'éloigna, quand, jetant les yeux sur la cheminée, le valet de chambre, voyant que divers bijoux en avaient été enlevés, voulut s'élaner sur l'inconnu, afin de le saisir. Mais celui-ci, ouvrant la porte et la refermant aussitôt, parvint à gagner la rue.

« Malheureusement pour le quidam, le valet de chambre s'était mis à la fenêtre, et l'ayant, par ses cris, signalé aux passants, il fut arrêté et conduit chez le commissaire de police, où on le trouva nanti de la clé de l'appartement de l'Anglais, et de bijoux enlevés. Cet homme, qui a été reconnu pour être un nommé Bresset, déjà condamné pour délits analogues, a été mis à la disposition de la justice.

« On remarquait depuis quelques jours au foyer de l'Opéra une psychée régulatrice. La glace au milieu de laquelle il se trouve est sans tain et le mouvement en est contenu dans une boîte si petite qu'elle est effacée par le pied des aiguilles qui semblent se mouvoir d'elles-mêmes.

« M. Féminore Cooper, l'auteur du *Pilote* et de tant d'autres romans distingués, se dispose à publier ses souvenirs d'Europe. C'est le récit de ses voyages en Angleterre et en France.

« C'est aujourd'hui que doit commencer chez M. Bossange père, la vente de la bibliothèque de la duchesse de Berry. On remarque une collection de Roses de Redouté dont la mise à prix est de 30,000 francs et un herbier qui a coûté 20,000 livres à Louis XVIII.

« Le ministre des finances a fait au roi le rapport suivant :

Aux termes de l'ordonnance du 3 juillet 1835 la sortie des grains et farines, des vivres de troupes et des bestiaux, était interdite sur tous les points de la frontière des Pyrénées occupés par les insurgés carlistes. Cette prohibition fut rapportée par l'ordonnance du 26 mars 1836. Aujourd'hui, il importe de la rétablir. Les subsistances sont très rares dans les provinces insurgées, et ce sera rendre un grand service à la cause de la reine que d'empêcher les carlistes de s'approvisionner de vivres sur notre territoire. D'un autre côté, au prix très élevé où sont les produits agricoles dans les Basses-Pyrénées, la prohibition, dont l'effet ne sera que temporaire, ne présente pas d'inconvéniens sérieux pour l'agriculture française.

Suit une ordonnance du roi par laquelle la sortie des grains et farines de toute sorte, des légumes secs, des bestiaux, des viandes et poissons salés, ne pourra avoir lieu, par la frontière de terre du département des Basses Pyrénées, et par la partie du littoral qui avoisine l'Espagne dans le

même département, qu'en vertu d'une autorisation de notre ministre de l'intérieur.

« Une accélération énorme a eu lieu depuis 20 ans dans le transport des dépêches. En 1814 les quinze malles partant chaque jour de Paris, mettaient ensemble 910 heures pour parcourir les 772 lieues 1/4 de leur trajet; en 1829 le temps nécessaire n'était plus que de 626 heures, et il suffit de 501 heures en 1836. La vitesse a donc presque doublé. De Paris à Calais la maille mettait 38 heures en 1814, elle ne reste plus que 18 heures en route. Pour le Havre il fallait aussi 38 heures, 14 suffisent maintenant.

« Le tribunal de police correctionnelle de la Seine, qui avait jusqu'ici persisté à déclarer les pistolets de poche, armes prohibées, vient de se conformer à la jurisprudence de la cour de cassation. La 7^e chambre a décidé aujourd'hui que le port des pistolets de poche n'était pas prohibé.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement français a reçu et publié la nouvelle suivante :

Perpignan, 20 janvier au soir. — A l'occasion de la publication de la loi du 22 décembre, qui accorde des facultés extraordinaires au gouvernement, un mouvement de rébellion a été tenté le 13 à Barcelone par deux bataillons de la garde nationale.

« Le général Serrano a proclamé la loi martiale et rétabli l'état de siège. Les bataillons révoltés ont été désarmés le 14, et des arrestations ont eu lieu.

« D'après les dernières nouvelles de Madrid, en date du 14, on est fondé à croire que le général Alaix sera traduit devant un conseil de guerre, et que le général en chef Espartero, qui jusqu'ici avait paru le soutenir, doit le suspendre de son commandement et l'envoyer dans la capitale.

Les troupes de la reine ont eu sur divers points, dans ces derniers temps, plusieurs engagements heureux avec les bandes carlistes qui continuent à désoler les provinces de l'est et du midi de l'Espagne. Cependant les communications avec l'Andalousie sont fréquemment interrompues.

Les députés catalans se montrent fort inquiets des projets que l'on attribue à M. Mendizabal en faveur du commerce anglais, et leur exécution rencontrerait de ce côté une opposition sérieuse.

La légion anglaise à Saint Sébastien est toujours dans un grand dénuement, quoique dernièrement elle ait reçu 20,000 liv. st. du gouvernement espagnol. Il n'est plus certain qu'elle prenne part aux opérations projetées dans la Biscaye et la Navarre. Le *Morning Chronicle* annonce le prochain départ du général Evans pour l'Angleterre, afin d'y siéger au Parlement.

« S'il faut en croire une correspondance du même journal, don Carlos aurait ordonné une enquête contre Gomez, accusé d'avoir livré au général Alaix, qui lui serait allié par mariage, une partie de son butin. D'autres assurent, au contraire, que Gomez, créé comte d'Almaden, est adjoint en qualité d'aide-de-camp au nouveau général en chef des forces carlistes, l'infant don Sébastien.

Bulletin de la bourse du 23. — Les fonds anglais sont parvenus ce matin à Paris à 89 7/8 ce qui présente une baisse de plus de 1/2 p. c., et qui a réagi d'une manière assez sensible sur nos propres fonds. Le 3

MODES.

On fait aujourd'hui des châles de velours garnis de franges de peluche; des *comforts* aussi en velours et en cachemire uni gros bleu ou orange; des châles de satin ouaté, garnis de chenille, des petites pèlerines, des petits fichus en satin rose ou blanc, ouatés et garnis de cygne. Quant aux boas, c'est la martre et l'hermine qu'on préfère. La forme des manchons varie beaucoup; on en voit brodés en or ou en dentelle avec les dessins les plus riches; au bord se trouve une bande de fourrure assez large : un gland d'or s'échappe des deux extrémités. Les *gants manchons*, qui ont paru depuis peu, sont en martre; ils se fixent au-dessus de la main par des poignets élastiques, et se rabattent en la couvrant. Voilà, j'espère, de quoi se garantir du froid. Par la neige, la glace, la grêle et le vent du nord, la mode doit s'occuper en première ligne des fourrures et des ajustemens bien chauds. Trop long-temps nous avons eu la simplicité, nous autres femmes, d'aller les bras nus, la poitrine découverte, la tête parée de notre seule chevelure, la robe de crêpe ou d'organdie, sans même oser cacher dessous, quelque rigoureux que fût l'hiver, une jupe de tricot cachemire; sans même nous permettre une pelisse ou un manteau sur les épaules, dans la crainte que la jupe la plus mince ne nous laissât pas paraître assez élançées, assez légères, ou pour épargner à notre parure le dommage que pourrait lui causer le manteau le moins lourd. Nous y avons mis bon ordre : nous sommes devenues grâces. Les vers de M. Victor Hugo nous ont servi de salutaire leçon; sage au ciel, il ne pourrait plus dire aujourd'hui :

« Que j'en ai vu mourir de jeunes filles ! »

car les jeunes filles, en sortant du bal, ne grelottent plus. Pour ma part, je suis tout à fait de l'opinion de ce conservateur de la Bibliothèque royale, auquel on demandait un soir, dans un salon où la conversation était montée à tout ce que la métaphysique a de plus élevé, pourquoi l'homme était venu sur la terre, et qui répondit avec un admirable sérieux : « Pour avoir les pieds chauds. »

Comme complément des manchons et des *comforts*, nous avons aussi la pâte de Regnault. Si malgré toutes nos précautions pour nous garantir du froid, il trouve moyen de nous tromper et de se glisser jusqu'à nous, cette pâte vient à notre aide et chasse le rhume. La pâte de Regnault est un véritable bienfait pour l'humanité, et, à ce titre, elle méritait bien la croix d'honneur. Je crains seulement que la régisse n'en soit un peu jalouse; il est fâcheux qu'on ait supprimé la croix de Saint-Louis : on la lui donnerait.

Au coin du feu, le matin, on reçoit ses visites en douillette de marceline puce doublée de rose. La pèlerine doit être plate, croisée, bordée d'un passepoil fendu; les manches larges du haut et justes du bas. Pour varier, on peut substituer à la marceline le cachemire anglais fond noir à palmes, ou la mousseline laine fond noir à ramages cachemire, doublée en florence uni bleu-turquoise. L'usage paraît s'établir de recevoir le matin une fois par semaine. Cet usage est fort commode et de bon ton; cela dispense la maîtresse de la maison des apprêts d'une soirée invitée, et cela épargne aux amis, aux connaissances les ennuis d'une course qui, lorsqu'ils viennent au hasard dans la journée, n'aboutit souvent qu'à trouver la porte défendue, ou ce qui est pis encore, à entendre le valet de chambre dire : Madame n'y est pas. Ces *soirées du matin* ont été assez nombreuses pendant la première quinzaine du mois. Dans quelques-unes on a fait venir l'homme à la poupée. Mme. de***, si renommée par son bon goût et par sa manière exquise de recevoir, en a eu de fort brillantes. Cette dame a fait distribuer à tout son cercle des boubons en profusion. C'était une suite naturelle du jour de l'an. Désormais qu'offrirait-elle? Je l'ignore; je suis persuadée que son esprit est en travail à ce sujet. En Espagne on offre du chocolat; en Turquie du café; à Londres du thé; mais à Paris? Je lui conseille les gâteaux de Félix et le vin de Tokai dans de jolis petits verres mousseline. Je ne lui citerai pas l'exemple de cette femme d'un secrétaire général qui, l'hiver passé et pour une soirée de petit comité, avait mis par post-scriptum à ses billets d'invitation : On fumera.

Quelques toilettes très-négligées, mais fort élégantes, se sont mon-

trées cette semaine dans nos théâtres. Des religieuses en velours noir et satin noisette, fermées par des nœuds en cocardes à pans, velours noir et satin noisette, en foulard satiné noir garni d'une ruche découpée tout autour; en velours bleu et noir, pèlerine à la paysanne de taffetas noir garnie de dentelle. Une jeune femme dans une loge, à la première représentation de *Malek-Adel*, portait une robe en satin velours rose. Sa tête était fière sous un turban formé d'une écharpe de mousseline de l'Inde à chef d'or, et dont l'un des bouts venait flotter jusque sur sa poitrine. A cette coiffure, Malek-Adel aurait pu s'y tromper et la croire née comme lui sous le ciel de l'Orient. Ainsi devait être la belle Arabe chantée par Lamartine. Il y avait de beaux vers dans ses grands yeux. Je suis sûr que le regard d'une femme fit le premier poète.

Dans les grandes cérémonies, dans les salons à mille bougies et à riches portières, car maintenant toutes les portes sont cachées sous de brillantes étoffes, la toilette des dames semble avoir touché au dernier degré de luxe et d'élégance. Les robes en velours vert-émeraude bordées d'un ourlet fendu en satin blanc avec des manches à cinq bouillons alternés de velours et satin; les corsages plats à draperies de satin blanc bordés d'une dentelle de soie tombant sur le velours; les robes en satin *Duguesclin*, brochées à dessins gothiques violet sur jaune d'or, garnies de trois grosses torsades en satin violet, à manches courtes, demi plates et ornées de petites torsades violettes; dans les cheveux, une guirlande de violettes de Parme; des réseaux à filets de diamans, ou ornés de riches bracelets ou de pierres précieuses; des turbans à la juive en étoffes brodées d'or, de jolis petits bords polonais Marie Stuart, suédois, relevés sur le côté par des aigrettes de fleurs ou de plumes; les uns garnis autour d'une ganse ou d'un filet de perles; avec ces chapeaux, des nattes entremêlées de perles, ou les cheveux plats avec un bandeau d'or; des toques en velours vert ornées sur le côté d'un faisceau de petites plumes roses retombant sur le cou comme les branches d'un saule; ce sont là les parures, non de quelques privilégiées; mais de toutes les femmes. La cour de Versailles, au tems de Louis XIV, n'aurait pas plus de

p. c. français ouvert à 80 05 a fléchi jusqu'à 79 90, sans qu'il y ait cependant beaucoup de transactions.
Les fonds espagnols ont peu varié, cette valeur est encore au-dessus de 26. Les fonds portugais ont également baissé.
La seule valeur bien tenue aujourd'hui à la Bourse était la Société Générale de Bruxelles, dont les actions négociées à 150 fr. par M. de Rothschild ont été enlevées en deux ou trois jours; elles sont maintenant recherchées que l'on ne pouvait en trouver au prix 1560 fr. On présage pour cette valeur les plus heureux résultats.

BELGIQUE.

Bruxelles, 24 janvier (trois heures). — A l'ouverture de la bourse, l'actif espagnol (Ardois), se maintenait faiblement au dernier cours de la veille; on annonça qu'il y avait baisse de 3/4 à Londres et à Paris, ce qui fit tomber le prix à 23 5/8 plus offert que demandé. Lorsque l'on connut la cote de Paris, on revint à 23 3/4 7/8 argent au comptant. Les actions de la Librairie Générale ont été faites à 102 1/2 102 1/4 3/4. Société Générale émission de Paris 4555 argent, émission de Bruxelles 730 florins; Mutualité 110 1/4 papier. Les autres actions restent stationnaires.

Amsterdam, 23 janvier. — Nos fonds nationaux se sont ressentis à la Société des Effets publics du meilleur cours de Londres des 48 et 49, les 2 1/2 pour cent sont tenus à 54 5/16, les espagnols n'ont donné lieu à aucune affaire; ils restent comme la veille à 25 1/4, différée à 42.

Londres, 21 janvier. — Consolidés et dividende 89 7/8; hollandais 2 1/2, 54 1/4; belges 102 1/2; espagnole active 25 5/8, passive 7 1/2, différée 42 1/4, portugais 5 pour cent 49 1/4, 3 pour cent 31 1/4.

Le *Moniteur* de ce jour publie le prix moyen des grains et fourrages vendus en Belgique pendant le mois de décembre 1836; en voici le résultat: froment blanc, 16 frs. 26 c.; froment roux, 16 frs. 93 c.; méteil, 13 frs. 34 c.; sarrasin, 8 frs. 82 c.; avoine, 5 frs. 79 c.; escourgeon, 9 frs. 68 c.; orge tardive, 9 frs. 69 c.; pommes de terre, 3 frs. 08 c.; foin, 6 frs. 41 c.; paille, 3 frs. 75 c.

Le BELGE croit savoir que le nouveau ministre des travaux publics est d'opinion que les droits existants à l'entrée des houilles anglaises et françaises doivent être réduits de plus de moitié.

Nous ne doutons pas de la sollicitude de M. Nothomb pour les pauvres, comme dit le *Bulgo*. Mais nous pensons qu'au paravant de manifester une opinion sur cet objet d'une importance vitale pour tous nos établissements houilliers, le jeune ministre étudiera la matière, et, sans rechercher une vaine et fugitive popularité, n'agira qu'après mûre réflexion. Il faut, du reste, pour pouvoir prononcer en connaissance de cause que le gouvernement ait pu compléter tous les documents sur nos mines. (Mercur.)

Tout le monde connaît le chien de septembre; chacun sait que cet animal vit libre et va chaque jour chercher sa nourriture à l'endroit où périt son maître. Eh bien! ce chien a un imitateur. En effet, depuis deux ans, un très-beau chien d'arrêt a pris son gîte contre la maison N° 27 sur la Grand-Place, et quelque temps qu'il fasse, il ne veut pas en quitter. Les gouttières ont beau déverser sur le bel animal des torrents de pluie, il reste là. Les voisins le protègent et le nourrissent.

On parle d'abattre les arbres de la Place des Martyrs, et d'environner le jardin d'un grillage en fer.

LIÈGE, LE 25 JANVIER.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 24 janvier 1837.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bellefroid, Hennequin (indisposé), Neujean, Forgeur, Tombeur.

M. le conseiller Neujean arrive après la formalité de l'appel.

Immédiatement après la lecture et l'approbation du procès-verbal, M. Jamme donne communication de la correspondance arrivée depuis la dernière réunion. En voici l'analyse:

1. Arrêté royal du 11 janvier courant, portant nomination de M. Charles Constant, à la place d'échevin, laissée vacante par la démission de M. Scronx.

2. Décision en date du 26 octobre dernier, par laquelle le conseil provincial de Liège, a voté un subside de 2,000 francs en faveur de l'école normale, sous la condition que

magnificence. Un tel spectacle rend muet de surprise et d'admiration, et M. Gasparin ne trouvant pas un mot à dire, serait là mieux dans son rôle qu'à la tribune des députés.

C'était aussi un charmant coup d'œil que le bal donné samedi dernier chez le général commandant de l'École polytechnique. Dix élèves formaient l'orchestre. Les toilettes n'y étaient pas d'une richesse royale, mais elles étaient remarquables par leur élégance. On y voyait quelques robes de velours épinglé bleu, garnies d'un haut volant de point de Bruxelles légèrement relevé sous une branche de pommier formant agrafe. Une robe assez distinguée était en velours noir, le bas découpé à dents, de la hauteur d'un demi-pied, une jupe de satin citron, sur laquelle étaient dessinés des dents de velours, se laissant voir dessous. Les manches étaient longues, tailladées, et, comme sous la robe, on apercevait un dessous de satin citron. Le corsage drapé en velours noir était orné de nœuds couleur citron à la poitrine et sur les épaules seulement. Les danseuses étaient presque toutes en robes de crêpe blanc brodées en soie plate blanche au plumetis. Parmi elles, les regards suivaient avec intérêt une jeune demoiselle de dix-sept ans qui était vêtue en rose, elle danse avec une grâce parfaite; on m'a dit qu'elle possède un beau talent sur le piano; mais ce qui charme surtout dans toute sa personne, c'est la modestie avec laquelle elle porte un nom célèbre. On s'est fort divertis, la plus franche cordialité a régné dans ce monde où cependant l'on se connaissait à peine. Quand un général donne des fêtes, elles ont toujours quelque chose de caractère militaire. A travers la politesse perce l'épaulette, et la politesse y gagne; elle est plus loyale.

Quant à la toilette des hommes, c'est à s'y perdre. Elle est livrée à l'anarchie. Le goût est détrôné, et chacun est à lui seul son conseil et son guide. Autant de gilets, autant de couleurs différentes. Si pour les habits le noir domine il en est beaucoup qui sont bleu, bronze ou marron. Lorsqu'un groupe de jeunes gens se forme dans un salon, on dirait un gros arlequin à cinquante têtes. L'autre soir, chez M. Guizot, M. Saint-Marc-Girardin est entré avec un habit vert, le gilet jaune, le pantalon bleu de ciel et un large ruban rouge à la boutonnière de l'habit. En le voyant, M. Duvergier de Hauranne s'est écrié: «Tiens Saint-Marc est

des instituteurs et élèves des communes rurales y soient admis.

M. Jamme lit la première de ces pièces, et M. Constant prête, le serment voulu par l'art. 75 de la loi communale.

Des remerciements sont adressés à M. Closset, qui a été échevin intérimaire, par M. le bourgmestre, au nom du conseil; mention en sera faite au procès-verbal.

Le collège donne lecture du rapport sur la situation des affaires de la commune. Voici l'ordre qui a été adopté:

1. Situation financière de la ville.
2. Institution publique et beaux arts.
3. Travaux publics.
4. Etat civil.
5. Police.
6. Etablissements de charité (bureaux de bienfaisance, hospices, mont-de-piété, caisse d'épargnes.)

M. Forgeur est entré en séance à 6 h. 1/2.

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner à nos lecteurs ce travail important, qui sera sans aucun doute livré à l'impression, nous présenterons une analyse et des extraits de quelques unes des parties dont notre journal s'est le moins occupé jusqu'aujourd'hui.

Voici d'abord un exposé des résultats de la perception de l'octroi pendant les 7 dernières années.

La recette s'est élevée en

1829 à fl. P. B.	284,561	35	1/2	ou fr.	592,244	12
1830	234,938	34	1/2		497,200	83
1831	222,139	25			470,185	98
1832	244,967	52			518,449	77
1833					644,794	85
1834					729,579	30
1835					775,748	47
1836					825,000	00

L'augmentation que l'on remarque à partir de 1833 est le résultat d'un tarif mis en vigueur à partir du 1er janvier 1833, d'un règlement sur le territoire réservé, de l'augmentation du personnel chargé du service de nuit, des modifications ou taux de la restitution du droit sur les eaux-de-vie fabriquées dans l'intérieur, aux matériaux employés pour la construction; et à un grand nombre d'autres causes secondaires.

Il constate une recette ordinaire au budget de 1837, sans faire compte des modifications apportées au tarif des taxes municipales, de fr. 877,934 99 c. et une recette extraordinaire de fr. 1,541,065 98 c.; mais cette dernière est accidentelle.

Quant aux dépenses ordinaires, telles qu'elles sont établies au projet de budget pour cet exercice, elles s'élèvent à la somme de frs. 7,94,316 93.

Il résulte de la comparaison entre nos recettes et nos dépenses ordinaires, un excédant des premières sur les secondes de 83,618 06, et toutefois l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt de 334,920 63, restant de celui de 300,000 fls. P.-B. y sont compris.

De plus, les charges de la ville diminueront chaque année des sommes qui sont employées à l'amortissement de sa dette et de ses emprunts.

Cet amortissement annuel est de:

30,000 fr., déduction faite des intérêts, sur l'emprunt de 394,000 fr. pour les pillages, qui sera remboursé en 1847 ou 1848.

3,000 fr., sur l'emprunt de 300,000 fr. pour travaux publics; cette somme de 3,000 fr. s'augmente de l'intérêt des sommes remboursées. A mesure que ces intérêts forment une action de 1,000 fr., ils sont appliqués en augmentation de l'amortissement. L'extinction de cet emprunt s'opérera en l'année 1868.

2,116 40 sur l'emprunt de 10,000 fls. du 20 septembre 1830. Le remboursement intégral sera effectué en 1840.

40,000 sur la dette constituée, avec accroissement de l'intérêt des actions remboursées; son extinction aura lieu en 1860. A l'époque du premier janvier 1837, les remboursements desant à faire du chef de la dette et des emprunts de la ville se composent de fr. 1,967,122 05 restant de la dette constituée. 351,000 restant de l'emprunt pour les pillages.

habillé en perroquet! Ce nouveau Vert-Vert, gâté par les dragées du Trésor, s'étant trouvé par hasard derrière mon fauteuil, je lui ai dit: « Monsieur, j'ai vu avec une vive satisfaction votre adresse d'une éloquence si grande; il m'a répondu: « Madame, vous avez la avec une vive satisfaction mon adresse d'une éloquence si grande. »

Le deuil des législatives commença à s'éteindre. Ils ont en tort de se distinguer ainsi. Quand ils étaient perdus dans la foule, on les croyait partout, mais, du moment qu'ils ont pris un vêtement particulier, on ne les a plus vus nulle part.

On raconte que Mme de K..., la bannière blanche du parti, toute vêtue de noir de la tête aux pieds, a rencontré dernièrement une dame qu'elle n'avait pas vue depuis quelques mois. Celle-ci, la voyant veuve, a pris un air de circonstance, et lui a dit: Ah! mon Dieu! est-ce que vous auriez perdu?... Mme de K..., devinant la pensée de cette dame, a vite répondu d'un air riant, et pour la rassurer: Ce n'est pas mon mari, ce n'est que Charles X.

(Journal du Commerce de Paris.)

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'il venait d'arriver à Paris un Russe qui exécutait de la musique sur un instrument de son invention, composé de paille et de petits bâtons! cet homme s'est fait entendre et a excité un vif enthousiasme à l'Opéra-Comique; voici, à peu près, quelles ont été les sensations du trop petit nombre de spectateurs qui pouvait contenir la salle de la Place de la Bourse.

On apporte une table avec deux flambeaux: chacun se demande s'il va assister à une représentation de magie blanche et de tours de gobelets; sur cette table, on pose quelques coussinets en paille, et sur ces coussinets, un chapelet de petits morceaux de bois d'une forme allongée.

Toutes les nuances, toutes les délicatesses, toutes les inflexions de la passion humaine, M. Guskow les trouve dans ce clavier intelligent et docile.

Les coussinets ou paquets de paille qui servent de support aux teu-

8,465 60 restant de l'emprunt de 10,000 fr. de septembre 1830.
291,000 restant de l'emprunt de 300,000 fr. sur celui de 300,000 fls.

Total frs. 2,617,587 65

M. Piercot a présenté un tableau complet de toutes les branches du service de la police. Nous croyons satisfaire nos lecteurs en insérant les extraits suivants:

« Avant la fin de l'année 1837, nous aurons 500 lanternes au gaz. Ce qui reste de l'éclairage à l'huile a été amélioré. Partout les distances sont diminuées par le rapprochement des réverbères. Les faubourgs vont être traités et le sont déjà en grande partie sur un pied d'égalité avec la ville. »

Nous citerons le passage suivant, relatif à des plaintes fréquentes contre les étalages et les échoppes:

« Le système du collège consiste à débarrasser successivement la voirie de toutes ces usurpations, et à opposer désormais une inflexible rigueur à toutes les tentatives qui seraient faites pour les renouveler. Trop souvent on s'est cru autorisé à faire des exceptions au principe de liberté générale de la voie publique; les règlements de police n'ont même pas sous ce rapport déployé une sévérité assez uniforme, et il n'est cependant pas de matière où les exceptions soient plus funestes à l'ordre général; il n'en est pas où les exceptions, quelque légitime apparence qu'elles puissent revêtir, finissent par étouffer plus promptement la règle. Notre intention est donc de persister, et si l'en est besoin, nous signalerons au conseil les lacunes que nous croirions indispensables de couvrir dans les ordonnances de police. »

Il est un autre genre d'entraves à la circulation dont la police a vainement tenté jusqu'à présent de délivrer nos rues et nos carrefours. Nous voulons parler de cette nuée de petites industries mobiles qui se produisent au moyen d'échoppes de toute forme et de toute dimension, qu'une déplorable facilité a permis de se multiplier à l'infini, et dont l'usage est si ancien qu'on serait tenté de croire à la prescription de l'abus, si la voirie pouvait jamais perdre ses droits par le bénéfice du temps. »

Les anciennes administrations ont usé sous ce rapport d'une tolérance qui a pris très souvent sa source dans un sentiment d'humanité, mais qui est incompatible avec les devoirs rigoureux d'une bonne police de la voirie. De nombreuses autorisations ont été accordées pour dresser une échoppe dans certains lieux où l'on présumait qu'elles ne gêneraient pas trop le besoin de la circulation. Mais l'intérêt particulier ne connaît pas de limites, et les exceptions autorisées à la règle générale qui prescrit de tenir la voie publique libre de toute entrave ont fini par engendrer une telle multitude d'abus que le remède est devenu une impérieuse nécessité. »

« Depuis deux ans l'administration a pris pour principe de ne plus accorder de permission de cette nature sous aucun prétexte, et elle a successivement fait enlever un grand nombre d'échoppes dans les lieux qui sont le plus exposés aux dangers de la circulation. Elle a fait dresser un tableau général de toutes celles qui subsistent encore, et d'ici à peu de temps, elle prendra une mesure définitive pour en finir avec ce genre d'usurpation sur la voirie en accordant toutefois dans les quartiers qui en sont susceptibles des emplacements ou le petit commerce d'étalages pourra se trouver réuni et exister en dehors de la grande circulation. »

Sans doute, il serait à désirer que Liège possédât un plus grand nombre de localités convenables pour y établir des marchés, et que chaque nature de denrées put trouver un emplacement particulier. C'est une des améliorations les plus urgentes à introduire, car il y a aujourd'hui un véritable encombrement dans nos marchés, où les marchandises et les denrées sont entassées et confondues au grand détriment des vendeurs et des acheteurs. Il serait très-expédient aussi de pouvoir établir quelques marchés couverts, à l'instar de ceux qui existent dans plusieurs grandes villes. Les habitants en général gagneraient à ce genre d'amélioration, et la ville trouverait dans le produit des droits de stationnement, une ample indemnité des frais de premier établissement. »

A cette occasion, nous ferons ressortir une lacune importante signalée, mais en vain, jusqu'à présent à la sollicitude de l'administration. Nous voulons parler d'un marché aux grains régulier, tel qu'il s'en trouve dans quelques villes de la Belgique. Il est de fait qu'il n'existe pas

ches, sont réunis en faisceaux au moyen de plusieurs ligatures et enfermés à chaque extrémité dans une espèce de capuchon en drap; on les pose sur une table; à intervalles à peu près égaux; c'est sur les coussinets que l'on place le clavier en bois.

Figurez-vous une sorte de chapelet formé de petits bâtons d'égalité longueur, et disposés symétriquement de manière à présenter une triple rangée parallèle sur un espace d'environ dix huit pouces carrés; ce chapelet est enfilé sur des cordes à boyau qui en rallient et réunissent toutes les parties d'une telle sorte qu'on n'a qu'à le déployer pour se servir de l'instrument.

Les bâtonnets sont en bois de sapin d'une longueur de 4 pouces à un pied, figurant à peu près un cylindre coupé par moitié et dont les extrémités sont taillées en biseau.

Les inégalités de longueur, comme on l'a déjà deviné, donnent les différents tons et demi tons nécessaires pour obtenir plusieurs gammes; ainsi, chaque bâtonnet représente une note à part. Il y en a vingt-huit, et dans certains cas, M. Guskow porte le nombre jusqu'à trente.

Ce singulier clavier se touche au moyen de deux baguettes d'un bois plus dur: à l'un des bouts est pratiquée une entaille pour chaque index.

Le musicien joue de son instrument à peu près comme on joue de l'harmonica; il lui a donné le nom de *bois et paille*, et en effet il était difficile de mieux résumer son essence, puisque ces deux matériaux entrent presque seuls dans sa confection.

On ne saurait dire avec quelle étonnante facilité l'artiste parcourt toute l'échelle de son clavier magique; il chante sur son instrument; il fait des tenues de notes, nuance et accentue admirablement les *pianos forts*, *staccato*, *trilles*, etc. Il n'est figures ni agréments qu'il ne soit parvenu à exécuter. Ses doigts semblent se multiplier, et on a peine à les suivre dans leur vol; ainsi, bien qu'il ne puisse toucher que deux notes à la fois, il fait positivement entendre tantôt une harmonie complète, tantôt une mélodie large que domine le dessin le plus vif et le plus serré.

de marché aux grains à Liège. A la vérité, nous avons un règlement de police qui en prescrit la tenue et ordonne d'y transporter les denrées; mais il n'a jamais reçu d'exécution, et nos consommateurs ont conservé l'habitude d'aller faire leurs marchés au dehors, ou de se servir d'agens intermédiaires qui se réunissent à Liège, avec quelques marchands de l'étranger pour convenir du prix et des livraisons.

L'absence d'un local propre à recevoir en dépôt les marchandises invendues a souvent été signalé comme l'une des causes qui s'opposent à l'établissement d'un marché régulier. Une halle ou marché couvert, serait-ce donc un achèvement vers le but qu'on désire atteindre. D'autres causes peuvent également influer sur la création d'un véritable marché aux grains. L'administration s'occupe de pénétrer et elle espère pouvoir soumettre bientôt au conseil les vœux à cet égard.

Les points suivants n'intéresseront pas moins les habitants de notre ville :

1. Au nombre des plus importantes améliorations nous signalerons de nouveau l'exécution du plan que le gouvernement a adopté depuis plus de dix ans pour l'élargissement de la rue *Sous la Tour*. Ce passage que le service de la grande voirie encombre continuellement est l'un des plus dangereux de la commune, et cependant l'on ne fait rien pour y remédier. Le plan reste oublié.

2. Nous croyons qu'il y a lieu de s'occuper sérieusement des moyens de l'exécuter, en réalisant l'équitable pensée de faire contribuer à son exécution tous les intérêts qui s'y rattachent par le moyen de la circulation, c'est-à-dire le gouvernement, la province et la commune.

M. Piercot passe en revue tous les moyens d'assainir une ville et de faciliter l'action de la police sous le rapport de la voirie et de la salubrité publique.

Il parle de la nécessité de construire des égouts ou canaux souterrains dans toutes les rues qui en sont susceptibles.

3. De combler entièrement le canal de la Sauvenière.

4. De favoriser l'établissement des trottoirs en accordant une prime d'indemnité.

5. D'affecter à l'entretien des pavés des sommes plus considérables que celles qui ont été accordées jusqu'ici.

Nous finirons nos extraits de cette partie excellente du rapport, en citant ce qui concerne les maisons de prostitution.

L'administration locale n'a pas toujours eu un système en forme sur le mode de leur existence. Invariable dans ses légitimes exigences, quant à l'ordre extérieur et quant aux précautions à prendre pour garantir la santé publique d'un fléau qui ne l'altère que trop souvent, la police a suivi des règles différentes, quant aux choix des localités dans lesquelles on croyait utile de concentrer le théâtre de la débauche.

Tout en assignant à l'établissement de ces maisons certaines localités dont il leur était interdit de franchir les limites, et en se laissant guider, dans ce régime, par le désir de soustraire les parties les plus populeuses de la cité au spectacle de ces foyers permanents de corruption, tantôt on revenait à un système moins restrictif, et on se bornait à prendre des précautions pour le maintien de l'ordre et de la morale publique.

Enfin la police avait reçu la mission de nous délivrer du spectacle de cette nuée d'être dépravés que l'habitude du vice et le goût de la plus abjecte débauche, avait remis sous nos pas dans les rues et places publiques.

Sous ce dernier rapport, nous sommes heureux de constater un immense progrès, qui est dû à l'infatigable activité avec laquelle le vice a été poursuivi, et à la sévérité qu'on a mise à réprimer ses démonstrations publiques.

En ce qui concerne l'établissement des maisons dont il s'agit, nous estimons qu'il est contraire aux règles d'une bonne police de les concentrer dans quelques localités. La surveillance et le maintien de l'ordre, loin d'être facilités, comme on paraît l'avoir cru d'abord, par l'adoption de ces mesures, sont au contraire rendus plus difficiles par la multiplicité des mêmes éléments réunis sur un seul point. L'expérience nous a suffisamment éclairés sur ce sujet.

A notre avis, il faut laisser en cette matière beaucoup de latitude à l'administration qui doit pouvoir se déterminer dans les autorisations qui lui sont demandées d'après les circonstances, et qui doit tendre bien plutôt à isoler ces sortes de maisons qu'à les agglomérer.

Nous donnerons demain une analyse de la partie du rapport qui concerne l'instruction et les arts, sur lesquels M. Jamme a donné des renseignements complets.

M. Lambinon a, pour les travaux publics, récapitulé tous ceux qui avaient été exécutés ou commencés ou projetés depuis 1830.

Il a cité le comblement du canal depuis l'église des Augustins jusqu'au pont d'Avroy; les améliorations au pont des Arches; l'ouverture des nouvelles rues *Bertholet*, *Laruelle*, *du Collège* et *Marengo*; l'achèvement à peu près complet des rues de la Régence et de l'Université, l'élargissement prochain des abords de l'entrepôt près de *St Thomas*; l'établissement de pompes publiques à la *Boverie* et au *Thier à Liège*; l'agrandissement de la *Caserne des Ecoliers*; celui du cimetière; l'ouverture de nouvelles rues dans le quartier de l'Est; l'acquisition de terrains à l'extrémité d'Avroy; la restauration de *St Jacques*; l'appropriation à un musée de l'église *St André*; la construction d'un local pour le Conservatoire de Musique, etc.

Cet échevin a fini par appuyer de nouvelles considérations la proposition admise par la commission du budget d'augmenter le personnel et les traitemens des employés de ce bureau.

BULLETIN.

Le journal officiel de Varsovie a publié, il y a quelque temps, un article dans lequel on examinait le discours prononcé à l'ouverture de la session des chambres, par le roi Louis-Philippe. Le fond de cet article a paru assez hostile au

gouvernement de Juillet. L'écrivain russe prétend entr'autres choses que la France n'a recueilli ni gloire ni profit dans ses différends avec l'Amérique et la Suisse. Le *Journal des Débats* a répondu à ces attaques avec une certaine vivacité. Il a fait observer d'abord qu'elles n'auraient aucune portée, si elles émanaient d'un journal libre; mais qu'elles ont plus d'importance et méritent d'être remarquées par la raison qu'elles partent d'une feuille soumise à la censure. On ne saurait se dissimuler que les rapports de la Russie et de la France ne seront jamais ceux d'une intimité bien vive, bien étroite. Les événemens de Juillet, qui ont porté Louis-Philippe sur le trône, ont aussi amené aux affaires, et dans l'administration et dans les chambres, des hommes hostiles au gouvernement autocratique. L'adresse de la chambre des députés, qui parle de l'ancienne nationalité polonaise, en est une preuve assez manifeste, qui n'aura point échappé au gouvernement russe. Voici comment le *Journal des Débats* termine ses réflexions :

« Le journal officiel de Varsovie, si malveillant pour la France, sans doute à cause des principes de notre gouvernement, est au contraire plein de tendresse pour les États-Unis d'Amérique. Si nous avons payé les États-Unis, ce n'est pas parce que nous leur devons, c'est parce qu'ils nous ont effrayés. Nous avons cédé aux menaces. A ce compte, la Russie peut profiter de l'exemple; il y a des créances polonaises, dit-on, dont le prince de Lubbecki est venu réclamer le paiement à Paris; s'il n'a rien obtenu, c'est sans doute que la Russie n'a pas assez menacé; quelle menace donc, et nous verrons, ou plutôt tout est déjà vu. Le négociateur n'ayant rien obtenu, est retourné, dit-on, à St.-Petersbourg ou à Varsovie. C'est peut-être là encore une des causes de la mauvaise humeur du journal de Varsovie; voilà pourquoi il vante les États-Unis, et calomnie la France. Si ce n'est pas là la cause d'une prédilection si singulière pour la république américaine, nous ne pouvons l'expliquer alors que par cette bienveillance naturelle qui doit exister entre deux pays qui ont tous deux l'esclavage dans leurs institutions. La Russie pardonne à l'Amérique ses démocrates en faveur de ses esclaves, et l'Amérique pardonne à la Russie ses despotes en faveur de ses serfs. »

Un accident bien triste, vient d'arriver à la houillère du Bois d'Avroy. Ce matin à cinq heures et demie, le feu s'est déclaré parmi les bois légers qui servent au soutènement des terres, il s'est propagé avec tant de rapidité qu'il a été impossible d'y porter des secours immédiats.

Ce fait est d'autant plus déplorable, que deux ouvriers ont été victimes de leur propre imprudence, les autres ont pu parvenir à se sauver. Lorsqu'on eut acquis la conviction que ces deux malheureux n'avaient pu survivre dans ces fâcheuses circonstances, on s'est hâté de prendre les moyens les plus énergiques pour la conservation de la Bure; en peu de temps tous les orifices ont été hermétiquement fermés, et sans la mort déplorable de ces deux infortunés, l'accident en lui-même ne pourrait être considéré que comme étant de peu d'importance.

Dans le tableau que M. Jamme a présenté de tous les établissemens d'instruction publique, il a signalé deux écoles dont la nécessité se fait sentir, et qui compléteront le système général d'enseignement. C'est une école du soir pour les femmes adultes et une école de natation à cette dernière, les leçons seraient gratuites pour les pauvres, et payées par les riches.

Le *Courrier de la Meuse* publiait hier une pétition adressée à la chambre des représentans, à propos du remaniement de la loi sur les mines. Elle a pour principal objet de demander la reconnaissance du principe suivant : « Que les mines appartiennent au sol jusqu'à ce qu'elles en soient distraites pour cause de bien public, moyennant d'équivalentes stipulations d'indemnités envers le propriétaire » dépossédé.

Cette pétition attaque avec vivacité la législation existante qui a établi, disent les signataires, en faveur des propriétaires une rétribution tout-à-fait *dérisoire et frauduleuse*. Ils soutiennent qu'il faut en revenir aux anciennes lois du pays de Liège, qui accordaient aux propriétaires de la surface le *terrage* ou le *tantième*; et qu'on devrait le convertir en une somme déterminée.

Cette pétition porte les signatures suivantes : comte E. D'Oultremont, exploitant et demandeur en concession; le comte Méan, exploitant et demandeur en concession; le baron de Stockhem de Kermps; Florent Martial, propriétaire; le chevalier de Bex, propriétaire; L. de Lamine, concessionnaire et demandeur en concession; chevalier de Posteta; Baron de Mollart; chevalier de Loets Detrixhe; Nicolas et François de Sauvage Vercoart; Degrady, née Sauvage; baron de Villenfagne, de Vogelsanck; baron L. de Villenfagne; de Bonhomme d'Aversin; E. de Stembier, ancien représentant, de Donnea, de Hamoir; baron Van der Straeten, propriétaire et demandeur en concession; le chevalier de Theux, de Montjardin; le chevalier de Melotte de la Malle; de Bellefroid d'Oudoumont; Lesoinne, avocat; N. J. de Bève, exploitant et actionnaire; H. de Bève, notaire; Nagelsmackers, propriétaire et demandeur en concession.

Le *Courrier de la Meuse* annonce qu'une pétition, plus courte que celle publiée dans son N° d'hier, mais ayant le même but est déposée à la *Société d'Emulation*. La question soulevée ici excitera sans doute de vifs débats, entre les exploitans et les propriétaires.

L'arrêté fixant le costume des bourgmestres et échevins a été signé tout récemment par le roi, et sera bientôt rendu public. Les bourgmestres et échevins sont divisés en trois classes, ceux des communes de 20,000 âmes et au-dessus forment la première classe, ceux des communes de 5 à 10,000 la seconde, et ceux des communes de 5,000 habitans et au-dessous la troisième. Les insignes seront les mêmes. La différence se trouvera dans la grandeur des broderies de l'habit. Pour la première classe, le collet sera entièrement brodé (argent sur drap bleu du roi); pour la deuxième

classe, la broderie s'étendra seulement aux deux tiers; nu seul bouquet distinguera les fonctionnaires de la troisième catégorie.

La broderie sera la même pour les bourgmestres et pour les échevins. Seulement le collet, les paremens et les pattes de l'habit porteront trois fils brodés d'argent pour les bourgmestres, deux pour les échevins.

Un autre arrêté a récemment réglé le costume des membres des députations permanentes des conseils provinciaux. Ce costume consiste entre autres en un chapeau à plumes, habit bleu de roi avec broderies or et argent; les députés porteront aussi l'épée avec poignée en nacre.

(Union.)

BIBLIOGRAPHIE.

Le mois de janvier aura vu apparaître plusieurs publications littéraires et scientifiques à Bruxelles et à Liège.

La première de ces villes vient déjà de voir publier le premier numéro de la *Belgique littéraire et industrielle*, recueil destiné, comme son nom l'indique, à satisfaire également les besoins moraux et matériels des Belges. Cette publication est hebdomadaire.

La *Revue de Bruxelles*, publiée par la Société nationale pour la propagation des bons livres, est mensuelle. Le premier cahier paraîtra incessamment.

On annonce enfin, à Bruxelles, l'apparition d'une revue spécialement consacrée aux sciences législatives. Elle portera le nom d'*Archives de droit et de législation*. La maison Hauman est chargée de l'éditer.

Liège a vu déjà paraître le premier n° d'un recueil mensuel, intitulé : *Annales Littéraires et Philosophiques*, chaque n° sera mis en vente avant le 15 du mois. Nous rendrons compte de cette publication intéressante.

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

La cour d'assises a ouvert hier sa session du mois de janvier. Deux affaires ont été appelées à cette audience; celle du nommé Hackin, âgé de 63 ans, ouvrier employé à la fabrique de M. Louis Jamme, et celle du nommé Jean-Richard Paulis, âgé de 47 ans.

Hackin comparait sous l'accusation d'avoir volé des échevaux de coton dans la fabrique où il travaillait.

Le 6 novembre dernier, on prévint le contre-maitre que Hackin emportait des échevaux de coton dans ses souliers, le contre-maitre interpella l'accusé qu'on trouva encore nanti du corps de délit et il avoua sa faute.

Le jury l'a déclaré coupable, mais la cour, eu égard aux circonstances atténuantes, ne l'a condamné qu'à 2 mois de prison.

Le nommé Paulis a succédé à Hackin. Cet accusé travaillait comme apprenti ébéniste chez le sieur Hainaut. Celui-ci s'aperçut un jour que 24 chemises lui avaient été volées. Des soupçons planèrent sur le jeune Paulis, dont le penchant pour le vol était connu. Paulis fut renvoyé. Ayant été rencontré, quel que temps après, par un sieur Minette, son camarade d'atelier, il lui avoua qu'il avait vendu les chemises à différentes fripières de la ville. Sur cet aveu, le sieur Hainaut provoqua une instruction contre son ancien apprenti. A l'audience Paulis a renouvelé ses aveux. Déclaré coupable par le jury, la cour, faisant application de l'arrêté du 9 septembre 1814, l'a condamné à 4 mois de prison.

M. Benard, médecin de Paris, vint établir sa résidence à Liège vers la fin de l'été dernier, et il s'y livra à l'exercice de l'art de guérir, sans au préalable avoir obtenu l'autorisation d'exercer en Belgique. Samedi dernier, il était attrait devant le tribunal de police correctionnelle de notre ville, pour exercice illégal de l'art de guérir.

M. Benard a fait entendre beaucoup de témoins, qui ont reçu ses soins, et qui tous se sont montrés si reconnaissans envers lui, qu'il est permis de supposer à ce docteur des capacités peu communes dans l'art de la médecine.

Après l'audition de témoins, les plaidoieries ont été remises à huitaine sur la demande du défendeur. Nous ferons connaître la décision qui interviendra.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Sont nommés présidens et membres des conseils de milice pour la levée de 1837 :

DANS LA PROVINCE DE LIEGE.

Ressort de Liège.

Président M. Romsée (Jean Joseph), conseiller provincial à Beignes.

Suppléant M. Richard-Lamarche, conseiller provincial à Liège.

Membre M. Delexhy (H.), conseiller communal à Liège.

Suppléant M. Galand-Walter, conseiller communal à Liège.

Ressort de Verviers.

Président M. Grosfils Gérard (P. J.), conseiller provincial à Verviers.

Suppléant M. Sagehomme (Servais), conseiller provincial à Dison.

Membre M. Warnotte (Charles), échevin à Verviers.

Suppléant M. Lejeune-Debar (J.), bourgmestre à Dison.

Ressort de Huy.

Président M. Elias (Mathieu-Joseph), conseiller provincial à Huy.

Suppléant M. Billon (Quirin), conseiller provincial à Villers-le-Temple.

Membre M. Dautrebände (F.), bourgmestre à Huy.

Suppléant M. Chapelle (N. J. A.), échevin à Huy.

Ressort de Waremme.

Président M. Delexhy (Arnold François), conseiller provincial à St Georges.

Suppléant M. Woot de Trixhe (Charles), conseiller provincial à Braives.

Membre M. Lejeune (Ch. M. J.), bourgmestre à Waremme.

Suppléant M. Fleussu (Xavier), assesseur à Waremme.

Paiement des pensions.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne. Qu'à dater du 10 du mois de février prochain, le paiement du quatrième trimestre de 1836 des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires.

Bruxelles, 24 janvier 1837.

E. D'HOVAUX.

Paiemens des intérêts de cautionnemens.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne :

1° Que le paiement des intérêts, pour le dernier semestre de 1836, des capitaux inscrits au registre général des cautionnemens, sera ouvert au bureau des directeurs du trésor dans les diverses provinces, à dater du 25 du mois courant, jusqu'au 25 mai prochain;

2° Que le paiement ne pourra cependant être fait que sur l'exhibition du titre d'inscription, dûment revêtu du visa de la cour des comptes;

3° Que le présent avis concerne également ceux des comptables qui ont fourni leur cautionnement sous le gouvernement précédent en inscription au grand-livre de la dette nationale active, établi à Amsterdam, et qui ont déjà reçu leur acte d'inscription au registre provisoire de ces cautionnemens, dûment visés par la cour des comptes.

Bruxelles, le 21 janvier 1837.

E. D'HOVAUX.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnement du deuxième semestre 1836, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

OCCASION EXTRAORDINAIRE

RABAIS RÉEL DE 20 A 80 o/o

POUR CAUSE DE DÉPART

PAR SUITE DE CESSATION DE COMMERCE.

Pour satisfaire aux demandes d'un grand nombre d'amateurs, ou pourra encore pendant deux jours se procurer au

MAGASIN DE LIBRAIRIE,

DE

F. GANONGETTE ET C^{ie},

RUE PONT D'AVROI, N° 577,

En face de l'Hôtel de Flandre, à Liège.

Tous les OUVRAGES composant son bel ASSORTIMENT. Il reste encore plus de 6 à 8000 vol. de bons livres de tous genres et de tous formats, parmi lesquels on peut choisir depuis 25 centimes jusqu'à 10 fr. et plus, le tout à des prix tellement AU-DESSOUS DU COURS ET DE LA VALEUR de ces marchandises, qu'il faut en avoir fait l'expérience pour s'en former une juste idée.

On trouve encore dans cette belle collection la plus part des classiques et des bons auteurs du jour, tels que Lamartine, Victor Hugo, Dumas, Casimir Delavigne etc. etc. Buffon, Voltaire, Rousseau, Laharpe, Shakespeare, Byron, etc. etc. et une infinité d'autres trop long à détailler, et pour lesquels on peut visiter le magasin TOUT EST COMME D'USAGE NEUF ET GARANTI BIEN COMPLET.

La VENTE de LIVRES, qui devait avoir lieu les 26, 27 et 28 janvier par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, est postposée. Des annonces postérieures feront connaître définitivement le jour de cette vente. 118

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes, peut s'adresser à Hocheporte, n° 790. 53

VENTE A L'ENCAN

DE

MARCHANDISES ET MEUBLES, APRÈS DÉCÈS.

MARDI 31 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, M^e PARMENTIER, notaire, vendra publiquement, rue des Carmes, à Liège, n° 427, DIFFÉRENTES MARCHANDISES, consistant principalement en genièvre, liqueurs, thé, café, cuirs, etc., et MEUBLES MEUBLANS. 122

VENTE D'UNE RENTE

SUR LE MÉTIER DES TANNEURS.

JEUDI 9 FÉVRIER 1837, à 3 heures après-dînée, le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors Château, à Liège, UNE RENTE DE 182 FRANCS 33 centimes (150 fls. Bbt. Liège), au capital de 7,293 francs 44 centimes (6,000 fls. Bbt. Liège), due par le métier des Tanneurs à Liège.

Cette rente est libre de retenue et se paie régulièrement; elle résulte de titres en règle, et a été reconnue par titre nouvel.

On peut prendre communication chez ledit notaire. 123

VENTE PUBLIQUE.

LE 31 JANVIER 1837, à deux heures de relevée, et jour suivant, s'il y a lieu, par le ministère de l'huissier MORDAN, il sera procédé, à L'ÉTABLISSEMENT de FONDERIES, au n. 24, quai St-Léonard, à la vente au comptant

D'UNE GRANDE PARTIE DE FERS BATTUS, à reforge, et de fonte, quantité de modèles en bois, outils et ustensiles tant de fonderie que de menuiserie, arbres et chassés à mouler, enclumes, vis, filières, poulies, meuse, cuivre, soufflet, étaux, et deux poutres en chêne de vingt-cinq pieds de longueur sur douze à quatorze pouces d'équarrissage sciées depuis plus de trente ans, et autres objets. 124

VENTE D'UNE BONNE MAISON,

RECONSTRUITE A NEUVE.

LUNDI 6 FÉVRIER 1837, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques, LA MAISON COTÉE N° 99, située rue Hocheporte, à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

2000 SGHALS TARTANS, assortis en tout genres.
MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SGHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
FOULARDS.
PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 103

Le JEUDI 26 janvier 1837, dix heures du matin, le notaire KEPPEPNE, exposera en vente aux enchères en présence de M. le juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de Liège, en son bureau sis rue Mont St-Martin à Liège,

UNE MAISON,

Cour et dépendances, cotée n° 63.

Située rue St Séverin, à Liège, joignant d'un côté, à la Halle aux Viandes, d'un autre à M. Vandenstein de Jehai. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 52

LIBRAIRIE NATIONALE,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 46,

TENUE PAR

FÉLIX PALANTE.

OUVRAGES EN SOUSCRIPTION.

LE MUSÉUM LITTÉRAIRE, par série de 10 vol., 1 liv. par semaine, formant 1 vol., à 70 cent., trois séries sont en vente.

LA BELGIQUE LITTÉRAIRE ET INDUSTRIELLE, revue de la littérature, des arts et de l'industrie, une livraison par semaine, prix par trimestre, 7 fr. 50 cent.

LACÉPÈDE, œuvres complètes, 90 liv. contenant la matière de douze vol., à 25 cent., 6 liv. ont paru.

BALBI, abrégé de Géographie, rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes, 12 liv. à 1 fr. 25 cent.

CARUS, Traité élémentaire d'Anatomie comparée, suivi de recherches d'anatomie philosophique ou transcendante, 12 liv. de texte à 1 fr. 50 cent., et 31 planches in 4°, divisées en quatre livraisons.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION, ou Répertoire universel de toutes les connaissances nécessaires utiles ou agréables dans la vie sociale, etc., etc., sur le plan du *Conversation's lexicon*, 17 vol. grand in 8°, à deux colonnes, contenant la matière de 100 vol. ordinaires.

BARANTE, Histoire des ducs de Bourgogne, 5^e édit., ornée de gravures, la liv. 60 cent.

DULAURE, Histoire physique, civile et morale de Paris, la liv. 60 cent.

CASIMIR DELAVIGNE, œuvres complètes, la livraison, 60 cent.

PAUL ET VIRGINIE, édition illustrée, la livraison, 1 fr. 50 cent.

ÉCOSSE PITTORESQUE, par William Beattie, la livraison, 3 franc.

EN VENTE:

ROCQUANCOURT, Cours d'art et d'histoire Militaire, 3e édit., un beau vol. in 8°, avec planches, 9 fr.

PARENT DUCHATELET, de la Prostitution dans la ville de Paris, 1 vol. gr. in 8°, pap. vel., 9 fr.

CARREL (Armand), Histoire de la contre-révolution en Angleterre, 1 vol. in-18, 4 fr.

N. B. On trouve au même établissement UN ASSORTIMENT complet d'ouvrages de Science, Littérature, Médecine, jurisprudence.

On souscrit aux publications pittoresques et illustrées.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE, N° 1112.

Mercredi, jeudi, vendredi, 1, 2, 3, février 1837, VENTE des gages SURANNÉS reçus en novembre 1835.

Tarif du salaire des commissionnaires jurés.

Pour un gage de 1 fr. 2 centimes de port	1 id. de report.
2 id. 3 id.	2 id.
3 id. 4 id.	2 id.
4 id. 6 id.	2 id.
5 id. 6 id.	4 id.
6 id. 8 id.	4 id.
7 id. 8 id.	6 id.
8 id. 10 id.	6 id.
10 à 200 id. 1 p. c.	12 p. c.
200 et au-delà	14 p. c.

BOURSES.

PARIS, LE 23 JANVIER.

Cinq pour cent.	109 10	Esp. D. diff. s. int.	11 3/4
Trois pour cent.	79 85	Dt. pas. s. int.	7 1/4
Act. de la B. de Fr.	2362 50	Belgiq. Empr. 1832	000 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 80	Banque de Belg.	1320 0/0
Esp. Ardoin 1834.	26 5/8		

LONDRES, LE 22 JANVIER.

3 ^e 1/2 consolidés.	90 0/7	Espagne. Cortès.	26 0/0
Bel. em. 1832 C.D.	102 1/2	Différées.	12 0/0
Holl. Dette active.	54 1/4	Passives.	7 1/2
Portugais, 5 p. c.	50 0/0	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	32 0/0	Brsil. Empr. 1834.	86 1/2

AMSTERDAM, LE 23 JANVIER.

Holl. Dette active.	101 5/8	Inscr. au gr. livre.	67 0/0
Dito 2 1/2.	54 1/4	Certif. à Amst.	95 1/2
Différée.	0 0/0	Pologne. L. fl. 300f.	420 0/0
Billet de change.	23 3/16	Lots de Rdl. 50 f.	413 1/4
Syndic. d'amort.	94 5/16	Espagne. E. Ard.	25 1/16
3 1/2.	78 3/4	Dito grd.	00 0/00
Soc. de comm. P. B.	182 1/2	Dette différ. anc.	9 1/4
nouvelle.	000 0/0	nouv.	42 1/2
Russie, H. et Cr. 6	404 1/8	passive.	7 7/16
1829, 5	404 1/4	Autriche. Métal. 5.	100 1/4

ANVERS, LE 24 JANVIER.

ANVERS. Det. activ.	105 1/8	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2	P
Det. différ.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	0 0/0	
Emp. de 48 mill.	100 5/8	à An. 1834.	100 7/8	
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	-97 1/4			
AUTRICHE. Métalli.	103 3/4			
Lots de fl. 400.	000			
de fl. 250.	422 0/0			
de fl. 500.	708			
Polog. Lots fl. 300.	413 0/0			
à fl. 500.	440 1/2			
BRÉSIL. E. à L. 1834.	86 0/0			
ESPAG. Empr. 1834.	23 7/8			
D. diff. 1834.	0 0/0			
Dit. p. 1834.	0 0/0			
Dette différ.	9 1/4			

CHANGES.

Amst. 30 jours.	38 0/0	P
Rotterdam. Idem.	38 0/0	P
Paris. Idem.	114 p.	A
2 mois.	314 0/0	
Lond. p ^r Estr. c.	39 1/4	1/2 A
2 mois.	39 7/8	
Ham. p ^r 40 HB. c.	35 1/4	
2 mois.	35 1/16	P
Bruxelles et Gand.	114 p. c.	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 24 JANVIER 1837. Par suite de la baisse à Londres sur les Ardoins, les fonds espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 24 1/8 23 7/8 1/4 5/8 1/2 3/4 1/2 et reste 23 5/8 A. au comptant. Primes à un mois 25 1/4 dont 1 p. c. argent. Primes à fin et. 24 1/4 0/0 dont 1/2 0/0 argent. On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 24 JANVIER.

COURS		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	100 3/8	Act. Société Gén.	730 0/0
Fin cour.	100 3/8	Act. de la S. de C.	132 0/0
Pr. 1 m. d. f.	000 0/0	Act. la B. de B.	129 0/0
1836, 4 1/2.	92 1/2	Act. C. Sam. et O.	000 0/0
Fin cour.	92 1/2	Act. des Hauts-F.	000 0/0
pr. 1 m. d. f.	00 0/0	Act. Charb. Flenu.	000 0/0
Dette activ. 2 1/2.	53 0/0	Act. Banq. fonc.	00 0/0
E. de la ville 1832	101 3/4	Act. Ch. H. et W.	000 0/0
Dette active holl.	53 3/4	Act. Ch. Sclessin.	000 0/0
Rente domaniale	97 0/0	Act. Entr. Indust.	000 0/0
BRÉSIL 1834.	86 0/0	Act. Ch. Lev du F.	000 0/0
AUTRICHE. Métal.	103 5/8	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
ROME. 1832.	101 0/0	Act. S. Sars-Louch.	000 0/0
NAPLES. Falconnet.	92 1/4	Act. Che. de fer.	00 0/0
Banque Tav.	00 0/0	Act. S. de Venues.	000 0/0
PORT. Dona Maria	00 0/0	Act. bat. à V. Anv.	0 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	24 0/0	Act. S. St. Léona.	112 0/0
Fin cour.	23 7/8	Act. S. Chatein.	000 0/0
gros. pièces	00 0/0	Act. S. Verrieres.	000 0/0
pr. 1 m. d. f.	26 0/0	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
différée 1834.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	000 0/0
anc.	0 0/0	Act. Verr. Charl.	000 0/0
dette passive.	00 0/0	Act. Expl. l'Espér.	00 0/0
		Act. des Brasseries.	000 0/0
		Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	000 0/0
		Act. Fabr. Tapis.	000 0/0
		Act. Fabr. de fer.	008 0/0
		Act. Mutual ind.	110 1/4
		Act. C. de Bruges.	104 1/2
		Act. H. F. Monc.	112 0/0

VIENNE, LE 14 JANVIER.

Métalliques, 104 1/2. — Actions de la banque, 1376.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 23 JANVIER.

Le schooner russe Johanna, ven. de Stockholm, ch. de 600 tonnes goudron, 327 dito brai. 6 bques potasse et 12 douzaines planches. — La gallesse française 2 Frères, ven. du Havre, ch. de 40.4 balles café, 51 dito coton, 6 fut rocou, 5 c. marchandises, 5 balles cacao, 8 c. fusils.

PLACE D'ANVERS, LE 24 JANVIER.

Café. — 400 balles Havane ordinaire ont été traitées à 32 c. On a fait en outre 50 balles Java doré à 49 cents, une petite partie de Sumatra brun à 28 1/2 c. et 100 balles Batavia à 33 5/8.

Sucre brut. — On a cité aujourd'hui : 100 caisses Havane blond, 37 id Rio blanc, à prix divers.

Il s'est traité aussi ces jours derniers, (vente tenue secrète jusqu'à présent) 142 caisses Rio Moscovade à f. 13 1/2 pavillon étranger.

Sucre raffiné. — 6,000 kilog. beaux pains en papier ont trouvé preneur à f. 21 1/4.

Point de changement à signaler dans la position de nos autres articles.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.